

Section

Départementale

de la NIÈVRE

à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale Inspecteur d'Académie de la Nièvre

Fédération Syndicale Unitaire

OBJET : GIPA pour les assistants d'éducation

**ENSEIGNEMENT** 

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

**ÉDUCATION** 

Nous attirons votre attention sur le droit aux GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat - article 3 du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) pour les assistants d'éducation recrutés avant janvier 2005.

RECHERCHE

Ce droit est calculé à partir d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (290 euros en indice nouveau majoré pour les AED, pendant toute la durée du contrat) perçu sur une période de référence comprise entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2008 et celle de l'indice des prix à la consommation pendant la même période.

**CULTURE** 

Au nom des personnels concernés, nous vous demandons de vérifier si ce droit a été respecté, si les calculs nécessaires ont été effectués et si les montants dus ont bien été versés.

**EMPLOI** 

Nous vous prions de croire ,Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre considération distinguée et à notre dévouement au service public.

Bourse du Travail Bd P. de Coubertin 58000 NEVERS Jimmy DEROUAULT secrétaire départemental de la FSU

Tél. 03 86.21.53.14 Fax 03 86.21 53 74 Courriel: <u>fsu58@fsu.fr</u> Site: http://sd58.fsu.fr